

Unité départementale du Hainaut  
44 rue de Tournai  
CS 40259 – 59019 LILLE cedex  
59019 Lille

Lille, le 12 août 2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 24/06/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



### **OUISTITI LAND**

13, route d'Aulnoy  
59440 ST HILAIRE SUR HELPE

Code AIOT : 0007006780

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/06/2022 dans l'établissement OUISTITI LAND implanté 13, route d'Aulnoy 59440 ST HILAIRE SUR HELPE. L'inspection a été annoncée le 24/06/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Action régionale artifices  
Inspection d'un dépôt suspendu

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- OUISTITI LAND
- 13, route d'Aulnoy 59440 ST HILAIRE SUR HELPE
- Code AIOT dans GUN : 0007006780
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Cette inspection concerne un dépôt d'artifices suspendu 13 route d'aulnoye à Saint-Hilaire-Sur-Helpe

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Inspection coup de poing
- Explosifs

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'inspection du dépôt d'artifices n'a pas révélé de non-conformité. Aucun artifice n'était présent dans ce dépôt.

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du dépôt d'artifices n'a pas révélé de non-conformité.